MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction de l'Architecture

Bureau des Monuments Historiques
INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

Le Calvaire de Salavre à Dingier (Ain)

appartenant à la commune de SALAVRE, est

inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 13 Février 1951

Pour ampliation :
L'Attaché Principal, Délégué,

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture,
signé : R. PERCHET